

Anderlecht, le 26 mai 2020

Au responsable de l'élève mineur du 3^e degré,
A l'élève majeur du 3^e degré,

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Suite à la circulaire 7594 du 19/05/2020 de la FWB, nous vous informons des modalités d'évaluation, de certification et de délibération qui seront d'application à l'Institut Communal Marius Renard.

Il sera pris en compte :

- le total des périodes de travail (Bulletin 1 – Bulletin 2);
- les examens de décembre.

Les élèves n'auront pas de période supplémentaire et ne seront aucunement évalués jusque mi-juin car les résultats obtenus au terme de la réalisation de travaux à domicile qui ont dû être effectués par l'élève durant la période de suspension des leçons et activités telle que fixée par l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, ou par tout autre arrêté qui le remplace. Toutefois, **l'implication positive** dans la réalisation de ces travaux peut faire l'objet d'une appréciation générale intervenant au bénéfice de l'élève dans la décision.

Les résultats seront communiqués par téléphone par le titulaire de classe ou l'éducateur responsable le **22 juin** au plus tard pour les jurys de qualification et le **25 juin** pour les décisions des **conseils de classes**. Les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur disposeront de 2 jours ouvrables pour informer la direction de leur volonté de contester la décision du Conseil de classe ou du Jury de qualification en passant par le (la) médiateur(trice) au 02/5232029 (Moreau) ou 02/5212025 (Annexe). Sans nouvelle de la part des parents de l'élève mineur ou de l'élève majeur, l'école considérera que la décision du conseil de classe est acceptée.

La réunion des recours se tiendra au plus tard le 30 juin 2020 et les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur seront informés de la décision par courrier postal.

Prenez soin de vous,

N.Vanheste
Directrice

